

CHAPITRE V.

POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

Transfert
des postes
aux gou-
verne-
ments co-
loniaux.

379. Par acte du parlement impérial, 12-13 Vic. (1851), chap. 66, la direction du système postal dans les colonies de l'Amérique Britannique du Nord fut transférée aux différentes autorités provinciales, et jusqu'au moment de la confédération, chaque province eut le contrôle de son propre système d'après ses lois et règlements.

Acte des
postes,
1868.

380. Après la confédération, ces diverses lois demeurèrent en force jusqu'au 1er avril 1868, alors que l'Acte des postes, 31 Vic. (1868), chap. 10, fut mis en force, établissant des taux et des règlements uniformes pour toute la Puissance.

381. Ces taux et règlements qui, depuis cette date, ont été changés de temps à autre, sont maintenant comme suit :—Taux général pour lettres, 3 cts par oz. ou au-dessous ; lettres pour livraison locale ou il y a livraison gratuite, 2 cts par oz. au-dessous ; lettres pour livraison locale ou il n'y a pas de livraison gratuite, 1 ct. par oz. ou au-dessous. Coût d'enregistrement, 5 cts, cartes-lettres, 3 cts. Cartes postales, 1 ct., journaux, livres, paquets, etc., en général, 1 ct. par 4 oz.

Arrange-
ments
postaux
avec les
Etats-
Unis.

382. En 1875, une convention eut lieu avec les Etats-Unis, par laquelle il fut adopté un taux commun d'affranchissement entre les deux pays ; chaque pays devant retenir par-devers lui l'argent qu'il percevait, de sorte qu'il ne devait être tenu aucuns comptes entre les deux administrations, par rapport à la correspondance internationale.

Revision
de l'arran-
gement de
1888.

383. Un arrangement qui prit effet le 1er mars 1888, et spécialement fait pour l'établissement d'une poste à paquets entre les deux pays, sujet à certains règlements pour la protection des droits de douane, concernant les articles sujets aux droits, a remplacé l'arrangement de 1875, mais toutes les principales stipulations y ont été retenues. Le taux postal de chaque pays fait généralement loi et la correspondance officielle qui a droit de passer franco, dans un pays est délivrée franco dans l'autre.

Formation
de l'Union
postale.

384. L'Union postale universelle fut formée à une réunion tenue à Berne en 1874, et le premier traité fut signé le 9 octobre de cette année là ; les pays représentés étaient les pays européens, les Etats-Unis et l'Egypte, ce traité vint en force le 1er juillet 1875. Le but de l'union était de former un seul territoire postal comprenant toutes les nations du monde et d'établir, autant que possible, un taux réduit et uniforme d'affranchissement, et aussi de pourvoir à l'échange international des correspondances, en statuant que chaque pays devrait transporter les malles des autres pays au moyen de ses services territoriaux ou maritimes et au plus bas prix possible.